

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/137
du lundi 26 mai 2025**

Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser un vide-greniers le dimanche 15 juin 2025

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du commerce notamment les articles L310-2 et R 310-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la demande présentée par le comité de quartier Marie Blanche, relative à l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 15 juin 2025 sur la Place du marché à Ris Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal,

SUR proposition du Service Vie des quartiers,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Le comité de quartier Marie Blanche est autorisé à occuper la Place du marché à Ris Orangis pour l'installation de son vide-greniers le dimanche 15 juin 2025.

ARTICLE 2 : La présente occupation est accordée à titre précaire et révocable du dimanche 15 juin 2025 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Obligation de l'organisateur.

Un barrièrage et une signalisation seront mis en place par l'organisateur.

D'une manière générale, l'organisateur est tenu de :

- Prévoir un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation tout au long du vide-greniers,
- Etre prêt à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe,
- Porter assistance et secours aux personnes en péril,

2025/

- Alerter les services de police ou de secours.
Durant tout l'événement, les véhicules devront stationner sur un parking à l'extérieur du site.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.
A l'occasion de ce vide-greniers, une benne sera installée par le Centre technique municipal.

ARTICLE 5 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.
En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra respecter la distance de 4,50 mètres entre deux rangées de stands et ainsi permettre le passage des véhicules d'urgence, poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra se former à toutes les obligations légales en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Lorsque celui-ci offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, domicile, numéro et date de délivrance de la carte d'identité, le montant du règlement correspondant aux mètres linéaires occupés.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression de fraude.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- L'intéressé, le comité de quartier Marie Blanche.

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **13 JUIN 2025**

Publié le : **13 JUIN 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 26 mai 2025.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis -
Conseiller départemental de l'Essonne

